



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Le club du REZE BASKET 44, est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité la pratique du basketball et permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départemental, régional ou national) tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau.

Ce présent règlement, a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions. Identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants), il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres.

Tout membre du REZE BASKET 44 s'engage à être partie prenante de la vie du club de façon à ce que chacun puisse s'y sentir à l'aise et vivre pleinement sa vie sportive au sein de l'association.

Par son inscription, chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage à respecter ce règlement intérieur et les obligations qui y sont liées.

1 – L'ADHÉSION

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB, quelle qu'elle soit, auprès du club. Cette adhésion engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Toute personne demandant son adhésion au REZE BASKET 44 devra :

- Satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige,
- S'acquitter de sa cotisation.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Article 1 : Prix des licences

Le prix des licences est fixé tous les ans par le comité directeur.

A la fin de chaque saison sportive, des permanences sont proposées aux adhérents.

Afin de favoriser la rapidité des inscriptions, une remise de vingt à cinquante euros (en fonction de la catégorie) est faite sur le prix de la licence à ceux qui déposent un dossier



complet d'inscription ou de réinscription lors de ces séances. Seuls les licenciés ayant déposé un dossier complet seront admis à participer aux compétitions (match de préparation inclus) et entraînements.

Article 2 : Tombola

Dans le prix de la licence est inclus un carnet de ticket de tombola d'une valeur de vingt euros (20 €). Les carnets de tombola seront distribués aux licenciés pour la fin du mois d'octobre. Les sommes collectées lors de la vente du carnet de tombola resteront la propriété des licenciés.

Article 3 : Remboursement

Dès l'inscription, la demande de licence est envoyée au comité départemental de Basket-Ball et ne peut donc pas donner lieu à remboursement. Toutefois, sur demande de l'intéressé, toute situation particulière sera examinée par le REZE BASKET 44.

Article 4 : Dirigeants

Les dirigeants et les arbitres officiels du club sont exemptés du paiement de leur licence. Ils devront toutefois s'acquitter d'une cotisation d'adhésion à REZE BASKET 44 dont le montant est fixé chaque saison par le comité directeur.

Article 4 : Autorisations parentales

Les parents acceptent que leurs enfants soient transportés dans le véhicule d'un animateur ou d'un parent lors des déplacements sur les lieux de compétition. Ils autorisent le responsable de l'entraînement à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Article 5 : Assurance

Au cas où l'adhérent ne retient pas les assurances à option proposées par la FFBB il doit fournir une attestation justifiant de son assurance.



2 – COMPORTEMENT ET OBLIGATIONS

Article 6 : Comportement du licencié

Le licencié doit respect et politesse aux arbitres, coéquipiers, adversaires, managers et spectateurs, toujours dans le souci de véhiculer une bonne image de son club.

Article 7 : Bénévoles

Les bénévoles qui œuvrent pour le bon fonctionnement et le bien-être au sein du club ont droit à la considération de tous.

Article 8 : Entraînement et compétition

Tout licencié s'engage à suivre les entraînements et les matchs proposés.

Si toutefois il se trouvait être indisponible pour un match ou un entraînement, il doit prévenir son entraîneur dès que possible en se mettant personnellement en contact avec celui-ci et non pas en passant par l'intermédiaire d'une tierce-personne.

Article 9 : Informations

Parents et joueurs doivent prendre connaissance des informations (plannings et servitudes : tenue de table, arbitrage, transport, dates de tournoi...) affichées dans les différents équipements sportifs et diffusées sur le site internet ou la page Facebook du club.

Article 10 : Parent Référent

Le rôle principal du parent référent est de soutenir le coach de l'équipe dans l'organisation de ce qui concerne l'équipe.



Il est l'interface entre les parents des joueurs et le coach, mais également avec le Comité Directeur. Il peut être sollicité pour transmettre des informations ou relayer des demandes, du Comité Directeur vers les parents et inversement.

Article 11 : Arbitrage et tenue de table

Lors des rencontres à domicile, les joueurs de toutes les catégories s'engagent à assurer l'arbitrage et/ou la tenue de table, selon leurs compétences.

Les convocations pour cette tâche sont notifiées par la commission des officiels via les parents référents.

En cas d'indisponibilité, la démarche pour se faire remplacer incombe au joueur convoqué.

Remarque :

Si l'équipe désignée n'a pas assumé son rôle, la sanction sera que l'équipe concernée devra elle-même trouver ses arbitres ou ses tables. Cette décision a été prise par le Comité directeur

Article 12 : Management de l'équipe

L'entraîneur et le manager, en concertation avec le Comité directeur, décident seuls de la composition et du managérat de leur équipe. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de « pressions » de la part des parents de licenciés et encore moins des joueurs eux-mêmes.

Article 13 : Hygiène de vie

Le joueur de basket est un sportif avant tout. En conséquence, il se doit d'avoir une hygiène de vie en rapport avec son activité sportive.



Article 14 : Surveillance

Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans l'équipement sportif. Ils doivent également être présents à l'heure de fin de l'entraînement.

Article 15 : Tour de véhicule

Le licencié à REZE BASKET 44 (ainsi que ses parents pour les mineurs) fait partie d'une association. Il doit prendre ses responsabilités vis-à-vis des tâches quotidiennes. Ainsi, il doit assurer son tour de voiture pour véhiculer les membres de l'équipe au lieu du match (ou entraînement si nécessaire). Ces tours de voitures seront mis en place à chaque début de saison par les référents et/ou entraîneurs de l'équipe et communiqués en temps utile aux intéressés. Pour les indisponibilités, se référer à l'article 8 du présent règlement.

Il est important de rappeler aux parents des jeunes joueurs que leurs enfants ont besoin de leur soutien lors des rencontres disputées par ceux-ci. Cette présence les réjouira et les soutiendra, tout comme l'équipe chargée de l'encadrement de ces jeunes basketteurs.

3 – EQUIPEMENT ET MATERIEL

Article 16 : Tenue de sport

Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et adaptée.

Short et Maillot sont fournis par REZE BASKET 44 (contre un chèque de caution de 30 € non encaissé et rendu en fin de saison) et forment la tenue officielle et obligatoire à porter pendant les compétitions (les équipements de matchs ne doivent pas être repassés, ni mis au sèche-linge). Pendant les matchs, le maillot doit être rentré dans le short (règlement FFBB).



Article 17 : Tenue des locaux

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales et scolaires. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

4 – DISCIPLINE

Article 18 : Fautes Techniques ou Disqualifiantes

Tous joueurs(es) en catégories jeunes, soit U20 et en dessous qui se verraient infligés lors d'une rencontre, une faute technique ou une disqualifiante sera automatiquement suspendus

par le club, lors de la rencontre suivante. Une attitude contestataire vis-à-vis du corps arbitral notamment, n'est pas acceptable.

Article 19 : Amendes

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

En cas de non-respect du paiement, le Comité directeur du club peut être amené à exclure le joueur.



Article 20 : Conduites antisportives

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente envers un arbitre ou un adversaire conduira à une décision du Comité directeur qui peut aller jusqu'à la radiation au sein du club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives.

Article 21 : Comportement du spectateur

Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, risque d'être prié par le responsable de salle désigné ce jour-là, de quitter la salle de sports.

5 – RESPONSABILITE

Article 22 : Vols, pertes

REZE BASKET 44 décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes d'affaires personnelles. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (montre, bijou...) pour les entraînements et les matchs.

Article 23 :

La responsabilité de REZE BASKET 44 en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs (Voir article 15)

Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables, même si la blessure ne semble pas évidente.

6 – PARTICIPATION

Article 24 : Contribution aux projets du Club



Les commissions restent ouvertes à toute personne souhaitant contribuer au projet de l'association.

Article 25 : Contribution aux tâches de fonctionnement

Chaque parent s'engage à assurer des tâches nécessaires au bon fonctionnement du club au sein d'une des commissions suivantes :

- Animation (Partenariat et festivités)
- Correspondant d'équipes
- Tenue de bar et responsable de salle

Pendant le match de leurs enfants des catégories concernées, les parents de l'équipe s'engagent à tenir le bar dans une salle et/ou à être responsable de salle. Un planning est établi à l'avance et est affiché dans les salles ainsi que sur le site internet du club. Ces occasions permettent à chacun d'aider les bénévoles du club dans l'organisation des rencontres mais aussi de participer à des activités dans l'association sportive du REZE BASKET 44.

Article 26 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le Comité directeur.

Fait à REZE le 03/06/2024